

Grave atteinte à la liberté d'expression

Le Comité de Solidarité Trois-Rivières (CSTR) tient à faire connaître son désaccord avec la motion votée par la Chambre des communes le 22 février dernier, motion qui, à notre avis, est une très grave atteinte à la liberté d'expression. À terme, elle pourrait mener à la criminalisation des militants de la campagne citoyenne Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS), un mouvement non-violent qui vise à faire pression sur Israël pour qu'il respecte le droit international et les droits des Palestiniens. La motion conservatrice, qui, à notre grand étonnement, a reçu l'appui du gouvernement, se lit comme suit: «Que, étant donné l'amitié et les relations économiques et diplomatiques de longue date qui unissent le Canada et Israël, la Chambre rejette la campagne du mouvement Boycott, désinvestissement et sanctions (BDS), qui encourage la diabolisation et la délégitimation [sic]

de l'État d'Israël, et prie le gouvernement de condamner toute tentative de la part d'organismes, de groupes ou de particuliers du Canada de promouvoir le mouvement BDS, ici et à l'étranger.» Le CSTR continuera à défendre le droit des citoyennes et citoyens du Canada de critiquer les comportements immoraux de tous les gouvernements pointés du doigt, Israël compris, et d'exercer des moyens de pression pacifiques pour provoquer un changement. BDS est une campagne politique légitime qui émane de la société civile palestinienne. Elle est un moyen d'action afin d'aider la société israélienne à sortir du borbier de la violence, à l'image même du boycott qui a mené l'Afrique du Sud à sortir de l'apartheid et à se réconcilier. Le boycott ne consistait pas alors à renier l'existence de l'Afrique du Sud, pas plus que BDS ne rejette l'existence d'Israël. BDS réclame la fin de l'occupation et de la colonisation des terres

palestiniennes et le démantèlement du mur de sécurité dit de la honte. Il appelle également à la reconnaissance, en toute égalité, des droits fondamentaux des citoyens arabo-palestiniens d'Israël. BDS exige le respect, la protection et la promotion des droits des réfugiés palestiniens concernant leur retour dans leur foyer et leur propriété tel que stipulé par la résolution 194 des Nations Unies. Ces demandes sont conformes à la position historique du gouvernement canadien sur le respect des droits palestiniens et du droit international. Cette motion parlementaire contre BDS est un précédent qui met en péril la démocratie canadienne et pourrait conduire à la criminalisation de la dissidence et à la négation des droits des citoyens et citoyennes de ce pays.

Claude Lacaille
*Au nom des membres du conseil d'administration
 Comité de Solidarité Trois-Rivières*